

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 11 octobre 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 05 octobre 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José absente lors du délibéré	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 05/10/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

Décision n°2018-30 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU d'Arbonne

La commune d'Arbonne est couverte par le SCoT Sud Pays Basque (SCoT SPB) approuvé le 5 novembre 2005.

La commune d'Arbonne a engagé le 2 février 2015 la révision de son PLU approuvé en 2013.

Un premier arrêt du document a eu lieu le 26 septembre 2016. Afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, la délibération d'arrêt a été retirée et un nouvel arrêt a été pris par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) le 21 juillet 2018.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

Le Syndicat du SCoT est donc sollicité par la CAPB pour émettre son avis en tant que personne publique associée.

Ce projet a été présenté aux membres du Bureau du Syndicat en présence de Madame MIALOCQ, Maire d'Arbonne et de Monsieur EUSTACHE Adjoint en charge de l'Urbanisme à Arbonne.

A la fin de l'exposé, Madame MIALOCQ et Monsieur EUSTACHE quittent l'assemblée. Madame MIALOCQ, élue du Bureau, n'a donc pas pris part au débat.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ **RECONNAIT les évolutions consenties pour diminuer la dispersion de l'urbanisation permise par le PLU de 2013**

→ **S'INTERROGE néanmoins sur certains objectifs retenus dans ce projet de PLU en matière de développement résidentiel au regard des enjeux environnementaux et de cadre de vie.**

Le SCoT Sud Pays Basque vise la mise en œuvre d'une conception nouvelle du développement urbain ; développement qui doit privilégier la densification du tissu urbain existant en même temps qu'il limite les secteurs d'habitat diffus (caractérisés par l'absence d'assainissement collectif).

Le SCoT priorise également le développement en assainissement collectif, autour du centre-bourg ainsi que les opérations dans le tissu urbain existant. Cette orientation du SCoT sous-entend que l'optimisation des secteurs desservis en assainissement collectif est à privilégier.

La commune d'Arbonne est un territoire attractif sur le plan résidentiel par sa situation privilégiée en limite des communes littorales de Bidart et de Biarritz, au cœur de l'aire d'influence de l'agglomération littorale. Elle fait partie du bassin versant de l'Uhabia, pour lequel le SCoT précise qu'il est « *particulièrement intolérant aux pollutions urbaines avec des répercussions prévisibles sur la qualité des eaux de baignade* ».

Avec ce projet de PLU, la commune d'Arbonne envisage d'accueillir près de 650 habitants supplémentaires d'ici 2028, ce qui justifierait la production de quelques 270 logements.

Pour permettre ce développement résidentiel, ce projet de PLU rend disponible environ 19ha, soit une densité moyenne de 14 logement/hectare.

Pour les élus du Bureau, au regard des enjeux locaux, ce projet contient encore trop de zones de développement hors densification du tissu existant en particulier en continuité du tissu pavillonnaire et n'encourage pas suffisamment la production de formes urbaines plus compactes propices à l'optimisation du réseau d'assainissement collectif.

Le Bureau estime que la densité moyenne de 14 logements/ha est insuffisante pour amorcer concrètement une évolution du modèle de développement, que ce soit en densification du tissu existant ou en extension.

→ **FORMULE DONC UNE RESERVE concernant le maintien de quatre secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL),**

Pour le Bureau la nécessité de maintenir en zone constructible des secteurs de très faible densité en assainissement autonome, déconnectés du cœur de territoire, n'est pas justifiée.

Il est donc demandé de reverser les zones Nh en zone naturelle N afin d'enrayer l'urbanisation dans ces secteurs, tout en autorisant la gestion de l'existant et la construction d'annexes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

- ➔ **FORMULE DES RECOMMANDATIONS**, afin que la collectivité puisse apporter des compléments sur la façon dont le projet de PLU intègre et interprète les principaux attendus du SCoT

Afin d'apprécier plus facilement l'efficacité du PLU, la collectivité gagnera à compléter le rapport de présentation sur plusieurs points.

Concernant le développement urbain, en joignant :

- Une analyse des potentiels de développement urbain dans et hors du périmètre préférentiel de développement de 1000m autour du bourg (et non uniquement par zone) ;
- Une évaluation des potentiels de développement en assainissement autonome et en assainissement collectif accompagnée d'une cartographie des secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Concernant l'anticipation du niveau d'équipement sollicitée par le SCoT et compte tenu de la sensibilité du bassin de l'Uhabia aux pollutions urbaines, en joignant :

- Une analyse technique de la capacité de la station d'épuration de Bidart à traiter les effluents des trois communes qu'elle assainit (Arbonne, Bidart et Ahetze), ou s'il y a lieu, une évaluation des potentiels de développement du/des système(s) de traitement de l'assainissement collectif permettant de faire face aux besoins exprimés, accompagnée du calendrier prévisionnel des évolutions évoquées en séance.

Le Président,


Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2018101104
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de révision du PLU d'Arbonne
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20181019-BS2018101104-DE
Date de transmission de l'acte	19/10/2018
Date de réception de l'accusé de réception	19/10/2018